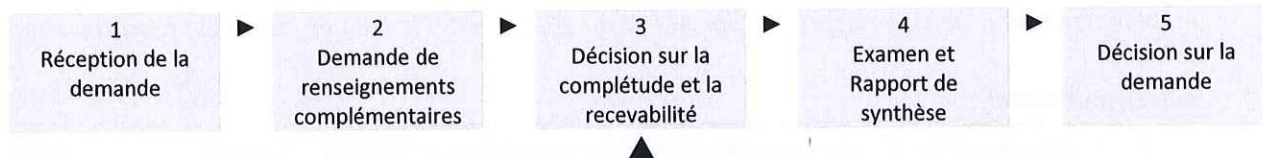


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10009753/CHA.fda** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de	- Immobilière de la Digue SPRL - Voie de Comblain 16 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT
pour le projet	- Assainir un ancien site industriel et construire un ensemble de deux résidences à appartements - dont le n° de dossier est 10009753 - de classe 2 - comportant un plan d'assainissement du sol
pour l'établissement	- Résidence à appartements - Rue de la Digue n° 9 à 4020 LIEGE - dont le n° public est 10106203

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande

Le projet consiste démolir des entrepôts et construire 2 immeubles à appartement après avoir assaini le sol pollué.

La demande vise dès lors à mettre en œuvre un remblayage à partir de terres et de matières pierreuses exogènes en conformes au type d'usage du terrain lorsque le volume total est supérieur à 10.000 m³ et inférieur ou égal à 500.000 m³ afin d'apporter des terres saines sur le site.

Les terres apportées seront de type d'usage III (Résidentiel).

Des parkings semi-enterrés sont également prévu dans les résidences pour un total de 36 places.

Situation juridique et contexte

Au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987, le bien en cause est repris en zone d'habitat ;

Autres contraintes :

- *N'est pas reprise à la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur, mais fait partie des zones inondées en 2021 (jouxte l'Ourthe, reprise en aléa d'inondation élevé) ;*
- *A proximité d'une ligne électrique haute tension ;*
- *Le long d'un cours d'eau navigable (l'Ourthe) ;*
- *En zone « pêche » sur la carte de la Banque de données de l'état des sols (BDES) au sens du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;*

Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux concernent la gestion des terres et matières pierreuses entrantes, le sol et les eaux souterraines.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement, dont les impacts concernent :

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet comportant un plan d'assainissement.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m ³ < volume total <= 500.000 m ³

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	N'est pas reprise à la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur, mais fait partie des zones inondées en 2021 (jouxte l'Ourthe, reprise en aléa d'inondation élevé)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m ³ < volume total <= 500.000 m ³

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m ³ < volume total <= 500.000 m ³

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m ³ < volume total <= 500.000 m ³

Instance :	SPW MI - DVH Liège et Barrages-réservoirs - Direction des Voies Hydrauliques de Liège
Raison :	Le long d'un cours d'eau navigable (l'Ourthe)

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	A proximité d'une ligne électrique haute tension

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité de l'établissement

La fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue


aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD¹

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10009753
Permis d'urbanisme :
F0218/62063/PU/2023/3/L51756/2
313174/CV/CB
Commune : PU/2/109

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

